

# RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**EXERCICE 2015**

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 JUIN 2016



*Vous êtes réunis ce jour en Assemblée Générale, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, afin de prendre connaissance du résultat de gestion et des comptes annuels de la SEMM soumis à votre approbation pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.*

*Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents et renseignements s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.*

*Ceci étant précisé, nous vous exposons ce qui suit :*

Les comptes ont été établis selon les méthodes indiquées dans l'annexe des comptes jointe à la présente. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Le commissaire aux comptes vous donnera à leur sujet toutes les informations requises dans son rapport sur les comptes annuels qui sera lu dans quelques instants.

L'application de l'Ordonnance n° 2011-1539, du 16 novembre 2011, relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme, est parue au Journal Officiel du 17 novembre 2011, en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle a pour vocation de simplifier la définition de ces surfaces, en remplaçant la SHON et la SHOB par une surface de plancher unique : « la surface de plancher de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment.

Les règles nouvelles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012 ainsi au lieu de lire « SHON », il faudra lire « surface de plancher (SDP) ».

## **1. SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ**

---

### **A/ AMÉNAGEMENT FONCIER**

La SEMM a en charge l'exécution et la réalisation de deux ZAC en vertu de deux conventions publiques d'aménagement : ZAC des Frênes, ZAC des Binâches.

#### **ZAC DES FRÊNES**

##### **Historique**

Cet aménagement a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 14 décembre 1992. D'une superficie d'environ 75 hectares, la ZAC des Frênes comprend 22 hectares de parc naturel et 35 hectares destinés à la réalisation d'habitations, d'activités diversifiées et d'activités hôtelières.

#### **ZAC DES FRÊNES BILAN D'ACTIVITÉS 2015**

Par convention prise en application des articles L 321-1 et R 321-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de MONTÉVRAIN a confié le 7 janvier 1994 à la SEMM, la concession pour l'aménagement de la ZAC des Frênes.

Par délibération du Conseil Municipal n° 02.81 en date du 18 décembre 2002, le Conseil Municipal de Montévrain a approuvé l'avenant n° 1 aux termes duquel la durée de ladite concession a été fixée au 30 juin 2006.

Par délibération du Conseil Municipal n° 05.53 en date du 15 juin 2005, la durée du cahier des charges pour la concession d'aménagement de la ZAC des Frênes a été prorogée par un avenant n° 2 jusqu'au 31 décembre 2010.

Par délibération du Conseil Municipal n° 10.89 en date du 14 décembre 2010, la durée du cahier des charges pour la concession d'aménagement de la ZAC des Frênes a été prorogée par un avenant n° 3 jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du Conseil Municipal n° 12.05 en date du 11 janvier 2012, approuvant le versement d'un acompte sur l'excédent de ZAC à percevoir par un avenant n° 4.

Par délibération du Conseil Municipal n° 12.123 en date du 15 novembre 2012, le terme de SHON est remplacé par « Surface de Plancher » par un avenant numéro 5.

Par délibération du Conseil Municipal n° 14.108 en date du 2 septembre 2014, la durée du cahier des charges pour la concession d'aménagement de la ZAC des Frênes a été prorogée par un avenant n° 6 jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette ZAC a été approuvée le 25 septembre 1992 et modifiée le 6 mai 1994, le 21 février 1995, le 22 novembre 1996, le 13 avril 2005 et le 22 mai 2008.

N.B : L'application de l'Ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme est parue au Journal Officiel du 17 novembre 2011, prise en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et dans le prolongement du Grenelle de l'environnement, a pour vocation de simplifier la définition de ces surfaces, en remplaçant la SHON et la SHOB par une surface de plancher unique : « la surface de plancher de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment.

Les règles nouvelles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012 ainsi au lieu de lire « SHON », il faudra lire « surface de plancher (SDP) ».

## I/ RÉALISATIONS

### 1°) Acquisitions

Date	Parcelles	Ancien Propriétaire	Surface	Prix d'acquisition HT	Prix au m <sup>2</sup>
26/06/1992	AB 3		6ha 04a 10ca		
	C 254	EPA	36ha 54a 77ca	590 699,09 €	1,38 €
	C 119		17a 28ca		
31/10/1996	C 286	EPA	3ha 93a 03ca	144 826,57 €	3,68 €
28/12/1998	C 281				
	C 522	EPA	2ha 01a 12ca	131 868,40 €	6,55 €
21/12/1999	C 616		42a 36ca		
	C 618	EPA	71ca	14 063,42 €	3,26 €
12/09/2000	diverses	EPA	3ha 79a 64ca	123 680,06 €	3,25 €
16/10/2000	C 630	EPA	1ha 38a 64ca	55 506,69 €	4,00 €
13/09/2001	C 259 -260	Commune	1ha 02a 90ca	- €	
11/04/2003	diverses	EPA	1ha 64a 34ca	72 360,00 €	4,33 €
16-18/12/03	C 898 - 906	EPA	1ha 07a70ca	45 559,00 €	4,42 €
30/07/2004	diverses	EPA	3ha 52 a 23ca	139 254,22 €	3,95 €
25/08/2004	C 907-615	EPA	1ha 55a 46ca	72 700,00 €	4,67 €
10-13/09/2004	C 939-941	EPA	2ha 73a 77ca	129 175,00 €	4,71 €
15/10/2004	C 630-687	MARRELLIMO	1ha 55a 59ca	901 342,62 €	
08/11/2005	C 700, 981,982	EPA	11a 97ca	5 807,74 €	4,85 €
01/07/2008	diverses	EPA	8ha 89a 47ca	482 343,00 €	5,42 €
16/01/2013	C 1134,35,36	Montévrain	283 ca	1 400,00 €	4,94 €
09/11/2012	C 345,346, 763	SCI LAC	1ha 15a 34ca	579 500,00 €	42,09 €
			<b>76ha 45a 08ca</b>	<b>3 490 085,80 €</b>	
				28 314,20 €	* hors frais
				3 518 400,00 €	

La SEMM n'a acquis aucune parcelle à l'EPA Marne en 2015.

## 2°) Études et travaux

### Travaux :

Les travaux réalisés en 2015 correspondent à des travaux d'aménagement, création de stationnements, d'amélioration de l'existant, d'entretien, de voirie, d'espaces verts. Pour un coût de 191 K€. Le reste à réaliser est porté à 354 K€.

## 3°) Participations aux équipements publics

Date	Objet	Superficie	Prix	Montant de la participation	Observations
16/05/1995	Terrain d'assiette des ateliers municipaux	1ha 20a 00ca	- €	640 285,87 €	1,2 ha à 53,36 euros/m <sup>2</sup>
07/05/1998	Terrain d'assiette du Parc des Frênes	20ha 22a 27ca	- €	616 656,27 €	avis des domaines
08/11/2006	Crèche	-	- €	30 000,00 €	
08/11/2006	Voiries et réseaux	-	- €	170 000,00 €	
08/11/2006	Groupe scolaire du Val d'Europe	-	- €	300 000,00 €	
17/12/2007	Ateliers municipaux	-	- €	150 000,00 €	
17/12/2007	Voiries et réseaux (Frênes)	-	- €	89 000,00 €	
17/12/2007	Groupe scolaire du Val d'Europe	-	- €	700 000,00 €	
01/10/2009	Crèche	-	- €	220 000,00 €	
01/10/2009	Parc des Frênes	-	- €	100 000,00 €	
01/10/2009	Ateliers municipaux	-	- €	100 000,00 €	
28/10/2010	Fort Mardi	-	- €	200 000,00 €	
28/10/2010	2 <sup>ème</sup> Groupe Scolaire du Val d'Europe	-	- €	400 000,00 €	
				<b>3 715 942,14 €</b>	

Aucune participation ou réalisation d'équipement public de la SEMM sur 2015. Le cumul versé est de 3 715 942 €. Le reste à réaliser est porté à 1 764 K€.

## 4°) Cessions

Date	Acquéreur	Destination	Surface terrain	SDP	Prix HT	Prix au m <sup>2</sup> SDP
10/11/1994	KAUFMAN	90 maisons indiv	4ha 84a 10ca	10 000	2 119 041,34 €	211,90 €
04/01/2000	BOUYGUES	40 logts indiv et 20 logts interm	1ha 66a 85ca	5 900	1 189 102,33 €	201,54 €
06/09/2000	GENERALE	44 logts collectifs	22a 77ca	2 379	398 943,83 €	167,69 €
13/09/2000	ARCADE	38 logts interm	92a 94 ca	5 254	971 100,24 €	184,83 €
		38 logts co				

11/04-21/06/2003	FRG	38 logements indiv	3ha 25a 79ca	7 226	2 433 064,00 €	336,71 €
30/07/2004	RESIDE ETUDES	25 maisons indiv	2ha 47a 34ca	5 380	1 720 950,00 €	319,87 €
13/09/2004	OCEANIS	116 logts collectifs	85a 29ca			200,00 €
05/04/2006	SCI DE LA FRENAIE	logements, foyer, crèche + commerce	55a 55ca	7 437	1 390 000,00 €	186,90 €
16/06/2006	LES ALLEES DE L'HERMITAGE	logements	3ha 51a 32ca	20 014	6 604 620,00 €	330,00 €
13/12/2007	SCCV PARK VICTORIA (Groupe Saint Germain)	120 logements collectifs	94a 31a	8 000	3 200 000,00 €	400,00 €
Date	Acquéreur	Destination	Surface terrain	SDP	Prix HT	Prix au m <sup>2</sup>
18/11/1996	LABOECO	activités	30a 00ca	1 000	152 449,02 €	50,82 €
17/10/2000	AUCHAN	activités	1ha 55a 59ca	7 779	901 342,62 €	57,93 €
28/12/2001	SCI LAC	activités hôtelières	1ha 15a 34ca	6 347	483 545,42 €	41,92 €
20/12/2002	HERBAXT	activités	76a 17ca	3 800	325 245,90 €	42,70 €
18/12/2003	ESPACE 2	activités hôtelières	62a 36ca	4 982	759 456,08 €	121,78 €
13/09/2004	OCEANIS	activités hôtelières	1ha 88a 48 ca	5 973	2 803 200,00 €	148,73 €
29/06/2006	SCI BOIS DU LOSELET	activités hôtelières + Thermes	2ha 99a 25ca et 78a 12ca	10921 et 2066	2 662 335,00 €	70,55 €
23/11/2007	SCI 2MLV	activités	11a 03ca	640	97 730,00 €	88,60 €
23/03/2009	BOIRON	activités	27a 76ca	2 700	320 000,00 €	115,27 €
05/11/2010	BOIRON	activités	11a 87ca	1 000	154 310,00 €	130,00 €
14/10/2011	commune de MONTEVRAIN	parc, espaces verts	2ha 60a 10ca		153 255,32 €	
15/02/2013	Les Nouveaux constructeurs	Logements	20 243 m <sup>2</sup>	10 000	1 900 000,00 €	190,00 €
16/10/2013	Seres	Logements	20 434 m <sup>2</sup>	11 988	3 600 000,00 €	300,00 €
12/01/2015	GCI	Lotissement	36 098 m <sup>2</sup>	6 150	2 152 500,00 €	350,00 €
12/02/2015	KAUFMAN	logements	8 313 m <sup>2</sup>	2 525	901 425,00 €	357,00 €
			<b>40ha 31a 16ca</b>		<b>37 393 616,10 €</b>	

Deux ventes en 2015 :

**GCI** : lotissement de 41 lots à bâtir.

**Kaufman** : opération de 27 maisons groupées.

## II/ ACTUALISATION DU BILAN / RESTE A RÉALISER

### 1°) Acquisitions

La SEMM n'a plus aucune parcelle de terrains à acquérir.

### 2°) Études et travaux

Le montant total des études et travaux atteint la somme de 191 K€ HT.

### 3°) Frais financiers

Tous les emprunts ont été remboursés. Le montant du reste à réaliser est donc nul.

### 4°) Participations aux équipements publics

Par délibération n° 08.101 en date du 2 juillet 2008 le Conseil Municipal a décidé de revaloriser les contributions de la SEMM aux équipements publics.

Cette contribution passe de 7 564 984 € à 8 360 000 €, étant précisé qu'au 31 décembre 2012, la somme de 3 716 000 € a déjà été versée, que la remise des terrains des ateliers municipaux et du parc des Frênes a été valorisée à 1 257 000 €, portant le total des contributions SEMM au 31.12.2012 à 3 716 000 €.

Par délibération du Conseil d'Administration du 21 octobre 2014, il a été décidé de porter la contribution à 5 480 K€ afin d'accompagner la réalisation de la Salle de Spectacles.

Le reste à réaliser est porté à 1 764 K€.

### 5°) Excédent de Zac

Le 19 décembre 2011, le Conseil d'Administration de la SEMM a approuvé l'avenant n° 4 au traité de concession pour l'aménagement de la ZAC des Frênes pour le versement d'un acompte de 1 500 000 €, à la commune de Montévrain, sur le boni de ladite ZAC en raison de l'avancée importante de l'opération.

Le versement d'un acompte de 845 000 € a été effectué le 30 janvier 2012. Le solde de 655 000 € a été versé en novembre 2013.

Le versement d'un acompte de 1 000 000 € a été effectué, à valoir sur l'exercice 2013 et à déduire de l'excédent de solde de la ZAC.

Le versement d'un acompte de 1 500 000 € a été effectué au cours du second semestre 2015, à valoir sur l'exercice 2014 et à déduire de l'excédent de solde de la ZAC.

### 6°) Rémunération de la SEMM

La convention publique d'aménagement fixe la rémunération de la SEMM à 8 % du montant total des dépenses et des recettes TTC.

Ce montant s'élève à 348 K€ HT.

### 7°) Cessions

#### GCI

Recette 2 152 500 € HT.

La vente a été réalisée en janvier 2015.

#### KAUFMAN AND BROAD

Recette 901 000 € HT.

La vente a été réalisée en février 2015.

## 8°) Prévisions

### **RÉSIDENCE SENIOR**

L'avenant n° 6 donne la compétence à la SEMM pour effectuer la Maîtrise d'Ouvrage du projet.

Afin d'éviter une procédure juridique probablement coûteuse, le Conseil d'Administration a décidé de purger le contentieux existant entre le Groupe Saint Germain et la SEMM.

Un protocole d'accord a été signé avec le Groupe Saint Germain afin d'introduire un désistement des parties sur la procédure en cours (réclamant notamment des dommages-intérêts importants) et de développer l'opération suivant le cahier des charges de la SEMM.

Cet accord permet à la SEMM de vendre son terrain.

Un avenant n° 7 sera proposé au Conseil Municipal afin de ratifier cette modification. Le bilan de ZAC intègre cette actualisation en supprimant la dépense, la recette et la marge du projet.

Le développement du permis de construire est en cours.

Recette : 3 700 K€ HT.

### **ÉQUIPEMENT SALLE DE SPECTACLES**

Programmation de l'opération:

Salle de spectacles de 1 500 m<sup>2</sup> comprenant un restaurant de 400 m<sup>2</sup> avec une terrasse panoramique de 100 m<sup>2</sup>, des surfaces d'exposition au rez-de-chaussée, deux salles de répétition, un studio d'enregistrement, loges et remise technique, un parking en sous-sol de 50 places ainsi qu'un aménagement extérieur de 28 places.

Le contrat de promotion est signé avec la Société Sodéarif (la société a changé de nom et devient Linkcity).

Le permis de construire est obtenu.

Coût de la première tranche de travaux 4 950 K€ HT.

Coût global : 6 000 K€ HT.

### **ARCHIFRANCE PROMOTION Résidence Delphine**

-Un immeuble résidentiel collectif en rez-de-chaussée + 3 étages avec sous-sol,

-Un ensemble de maisons individuelles groupées,

-Un local commercial de 400 m<sup>2</sup> pour la SEMM.

Le projet fait l'objet d'une promesse de vente. Le permis de construire est obtenu.

Le permis de construire fait l'objet d'un recours contentieux.

Recette : 2 605 K€.

Et livraison d'un local commercial à la SEMM de 400 m<sup>2</sup>.

### **BOUYGUES IMMOBILIER Les Halles de Montévrain « Carré M »**

Le permis de construire est obtenu.

Il fait l'objet d'un recours contentieux déposé au Tribunal administratif.

Un permis de construire modificatif a été obtenu.

Recette 4 000 K€ HT.

Et livraison de locaux commerciaux à la SEMM de 2000 m<sup>2</sup>.

Soit un total prévisionnel restant à percevoir de 10 305 K€ HT, hors datations, ramené à 10 047 K€ sur le bilan.

La recette globale restant à réaliser pour l'ensemble des terrains situés dans la ZAC des Frênes représente donc un total de 10 047 K€ HT, (prévision 2014 : 13 100 – 3 053 réalisation 2015 = 10 047).

# ZAC DES FRÊNES

**BILAN ACTUALISÉ AU 30/12/2015, en K€, en HT**

	A	B	C	D	E = D/G	F	G = D+F
	Bilan initial	Rappel dernier bilan au 31.12.14	Réalisation année 2015	Cumul au 31.12.15	% de réalisation	reste à réaliser	Bilan actualisé
<b>DÉPENSES DÉFINITIVES</b>							
AQUISITIONS	1 829	3 519	0	3 519	100%	0	3 519
ÉTUDES ET TRAVAUX	17 379	10 886	191	11 077	97%	354	11 431
TRAVAUX MAITRISE D'OUVRAGE ÉQUIPEMENT (salle de spectacles)	0	0	214	214	4%	5 786	6 000
TRAVAUX MAITRISE D'OUVRAGE ÉQUIPEMENT (Résidence Senior)	0	0	0	0	0%	0	0
FRAIS FINANCIERS	305	2 369	0	2 369	100%	0	2 369
CHARGES DE GESTION	1 799	771	0	771	100%	0	771
PARTICIPATIONS OU RÉALISATIONS DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS	13 568	3 716	0	3 716	68%	1 764	5 480
RÉMUNÉRATION SEMM	5 595	6 593	348	6 941	89%	852	7 793
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>40 475</b>	<b>27 854</b>	<b>753</b>	<b>28 607</b>	<b>77%</b>	<b>8 756</b>	<b>37 363</b>
<b>RECETTES DÉFINITIVES</b>							
CESSIONS TERRAINS	37 163	34 340	3 053	37 393	79%	10 047	47 440
VALORISATION DES DATIONS EN PAIEMENT						4 000	4 000
CESSION RÉSIDENCE SENIOR	0	0	0	0	0%	0	0
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0%	1 200	1 200
PLUS VALUES CESSION SICAV	0	297	0	297	100%	0	297
AUTRES RECETTES	0	279	0	279	100%	0	279
PARTICIPATIONS DU CONCÉDANT	0	0	0	0	0%	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>37 163</b>	<b>34 916</b>	<b>3 053</b>	<b>34 916</b>	<b>71%</b>	<b>15 247</b>	<b>53 216</b>
<b>SOLDE intermédiaire</b>	<b>-3 312</b>	<b>7 062</b>	<b>2 300</b>	<b>9 362</b>	<b>59%</b>	<b>6 491</b>	<b>15 853</b>
Acompte 2012 sur Excédent de Zac							1 500
Acompte 2013 sur Excédent de Zac							1 000
Acompte 2014 sur Excédent de Zac							1 500
<b>SOLDE</b>							<b>11 853</b>

**Recettes définitives de l'année** Au titre de l'exercice, la SEMM a procédé à la vente des terrains suivants :

Lotissement GCI de 41 lots	2 152 K€
Kaufman and broad pour 27 maisons	901 K€

Commentaires :

Le poste cession des terrains fait constater une augmentation des recettes par rapport au budget initial de + 10 277 K€

Par délibérations du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration de la SEMM, le contrat de concession de ZAC a été prorogé par avenant jusqu'au 30 décembre 2017.

La recette de la Résidence Sénior est retirée du bilan.



**Le budget actualisé fait constater une augmentation des recettes par rapport au budget initial de 16 053 K€**

**Dépenses définitives de l'année**

Les travaux de viabilisation de la ZAC pour l'année s'élèvent à 191 K€  
La SEMM a perçu 348 K€ de rémunération au titre de l'année et conformément à la convention d'aménagement

TOTAL : 348 K€

Nota : la rémunération est calculée sur 50 % ou 100 % de l'assiette des recettes ou des dépenses (suivant l'avancement du dossier) et sur 100 % des travaux réalisés

Commentaires :

Le budget Études et Travaux fait constater une diminution des dépenses par rapport au budget initial de -5 948 K€

La dépense de réalisation de la Résidence Sénior est retirée du bilan

**Le budget actualisé fait constater une diminution des dépenses par rapport au budget initial de 3 112 K€.**

**Le reste à réaliser**

**Il est porté à 6 491 K€.**

**Le solde de ZAC**

Il est porté à 15 853 K€ avant imputation des acomptes.

**Le budget actualisé fait constater une augmentation du solde du bilan de ZAC par rapport au budget initial de 19 165 K€ (15 853 K€ + 3 312 K€)**

**Le budget actualisé de 2015 fait constater un solde de + 11 853 K€.**

La marge de l'opération Résidence Sénior est retirée du bilan.

## ZAC DES BINÂCHES

### BILAN D'ACTIVITÉS 2015

Par convention prise en application des articles L 321-1 et R 321-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de la Commune de Montévrain a confié le 25 juillet 1995 à la SEMM, la concession pour l'aménagement de la ZAC des Binâches.

Cette ZAC a été approuvée le 19 mai 1995, modifiée le 7 avril 1998, le 14 juin 2006 et le 7 novembre 2013.

Par délibération du Conseil Municipal n° 05.52 en date du 15 juin 2005, la durée du cahier des charges pour la concession d'aménagement de la ZAC des Binâches a été prorogée par un avenant n° 1 jusqu'au 31 décembre 2010.

Par délibération du Conseil Municipal n° 10.90 en date du 14 décembre 2010, la durée du cahier des charges pour la concession d'aménagement de la ZAC des Binâches a été prorogée par un avenant n° 2 jusqu'au 31 décembre 2014.

Par un avenant n° 3 du 15 novembre 2012, l'article 14 a été modifié afin de remplacer le terme de « SHON » par celui de « surface de plancher ».

Par délibération du Conseil Municipal n° 14.109 en date du 2 septembre 2014, la durée du cahier des charges pour la concession d'aménagement de la ZAC des Binâches a été prorogée par un avenant n° 4 jusqu'au 31 décembre 2017.

D'une superficie de 38 hectares, elle comprend 24 hectares de zone constructible.

Cet aménagement a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 4 mars 1996.

N.B : L'application de l'Ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme est parue au Journal Officiel du 17 novembre 2011, prise en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et dans le prolongement du Grenelle de l'environnement, a pour vocation de simplifier la définition de ces surfaces, en remplaçant la SHON et la SHOB par une surface de plancher unique : « la surface de plancher de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment.

Les règles nouvelles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012 ainsi au lieu de lire « SHON », il faudra lire « surface de plancher (SDP) ».

## I/ RÉALISATIONS

### 1°) Acquisitions

Date	Parcelles	Ancien Propriétaire	Surface	Prix d'acquisition HT	Prix au m <sup>2</sup>
17/07/1996	C 283				
	C 81	EPA	9ha 88a 97ca	396 062,55 €	4,00 €
	C 77				
12/12/1997	C 348	EPA	6ha 92a 70ca	242 788,32 €	3,50 €
12/12/1997	C 79				
	C 84	EPA	1ha 83a 30ca	226 353,80 €	12,34 €
	C 85				
12/10/1999	diverses	EPA	8ha 24a 37ca	295 769,84 €	3,50 €
21/12/1999	C 217	EPA	13a 18ca	24 265,31 €	18,41 €
24/07/2000	C 689	particulier	24a 97ca	30 794,70 €	12,33 €
05/08/2002	diverses	Bouygues Immobilier	2ha 40a 78ca	1,00 €	-
17/10/2002	diverses	Kaufmann	32a 18ca	1,00 €	-
25/09/2003	diverses	Bouygues Immobilier	22a 72ca	1,00 €	-
28/03/2007	C 984, 996, 999, 1002, 1003	EPA	7ha 41a 45ca	370 091,00 €	5,00 €
			<b>37ha 64a 62ca</b>	<b>1 586 128,52 €</b>	

\* hors frais

La SEMM n'a acquis aucun terrain durant l'année 2015.

## 2°) Études et travaux

280 K€ ont été utilisés pour les études et travaux de viabilité en 2015. 11 K€ ont été utilisés pour le Relais d'Assistants Maternelles. Le reste à réaliser est porté à 124 K€.

Suivant délibération des Administrateurs et délibération du Conseil Municipal, le poste études et travaux regroupe l'ensemble des coûts techniques permettant d'améliorer l'existant par des modifications d'aménagement, création de stationnement, réfection de chemin piéton et éclairage et permettre la reprise des ouvrages avant rétrocession à la collectivité.

Une rétrocession partielle de la ZAC est intervenue par décision du Conseil Municipal du 19 novembre 2015.

Les dépenses intègrent des travaux, des travaux d'entretien courant (intervention sur antennes collectives, espaces verts...) ainsi que les dépenses d'électricité des parties communes.

## 3°) Participations ou réalisations des équipements publics

30/09/2000	-	76 224,51 €
17/10/2000	-	171 505,14 €
17/07/2001	-	304 898,03 €
25/09/2001	-	211 294,34 €
25/08/2004	-	110 000,00 €
02/11/2005	-	500 000,00 €
21/09/2006	Bassin des Corbins	520 000,00 €
21/09/2006	Collecteur eaux pluviales	680 000,00 €
08/11/2006	Bassin des Corbins	500 000,00 €
17/12/2007	Voiries et réseaux	131 000,00 €
15/09/2013	Voiries rés. rd point	120 000,00 €
15/12/2013	Fitness Ext Voirie	131 000,00 €
		<b>3 455 922,03 €</b>

Le reste à réaliser est porté à 374 K€.

## 4°) Cessions

Date	Promoteur	Destination	Surface terrain	SHON	Prix HT	Prix/SHON
17/07/1997	STIM	90 maisons indiv.	7ha 91a 90ca	12 000	2 134 286,24 €	177,86 €
23/12/1997	KAUFMAN	60 maisons indiv.	2ha 76a 99ca	8 800	1 631 204,48 €	185,36 €
17/04/1998	LOTICIS	55 lots indiv.	4ha 16a 50ca	8 600	1 494 000,37 €	173,72 €
12/10/1999	CFH	88 maisons indiv.	5ha 72a 79ca	14 000	2 927 021,13 €	209,07 €
30/12/1999	particulier	1 lot	8a 27ca	250	73 937,77 €	295,75 €
20/03/2000	particulier	1 lot	10a 44ca	322	96 957,57 €	301,11 €
03/07/2003	particulier	1 lot	5a 77ca	186	114 000,00 €	612,92 €
27/07/2003	particulier	1 lot	3a 94ca	126	77 800,00 €	617,46 €
04/09/2003	particulier	1 lot	4a 21ca	189	80 000,00 €	423,28 €
26/09/2003	particulier	1 lot	4a 14ca	147	82 000,00 €	557,82 €
19/11/2003	particulier	1 lot	7a 39ca	179	115 000,00 €	642,45 €
10/12/2003	particulier	1 lot	4a 44ca	137	90 000,00 €	656,93 €
25/08/2004	mairie	1 terrain	1ha 16a 14ca	0	1,00 €	- €
31/07/2015	CFH	1 terrain	7ha 04a 85ca	16 589	5 850 836,20 €	352,69 €
			<b>22ha 22a 92ca</b>	<b>44 936</b>	<b>14 767 044,77 €</b>	<b>328,62 €</b>

La vente CFH a été réalisée durant l'année 2015.

## II/ ACTUALISATION DU BILAN / RESTE A RÉALISER

### 1°) Acquisitions

Il ne reste plus aucun terrain à acquérir auprès de l'EPA Marne dans la ZAC des Binâches.

### 2°) Études et travaux

Pour mémoire, afin d'optimiser le bilan de ZAC fin 2012, la SEMM a transféré la réalisation des travaux de viabilisation de la dernière parcelle sur le promoteur. Ce transfert de charge a permis l'économie d'environ 2 millions d'Euros.

Les travaux de la ZAC pour l'année 2015 s'élèvent à 280 K€ selon la répartition suivante :

58 K€ au titre des travaux de viabilisation de la ZAC sur un budget total de 265 K€ arrêté en 2012.

222 K€ au titre des travaux de préparation à la rétrocession de la ZAC sur un budget total de 640 K€ décidés par les administrateurs par délibération du 7 mars 2013.

Les travaux de viabilisation restant à réaliser concernent l'accès de desserte du lot CFH après travaux et la construction d'un mur séparatif sur le fitness extérieur afin de sécuriser l'accessibilité.

Le reste à réaliser est porté à 124 K€.

### 3°) Travaux de Maîtrise d'Ouvrage Equipement (RAM)

Par délibération du Conseil d'Administration et du Conseil Municipal, il a été décidé d'allouer un budget de 469 K€ pour la construction d'un Relais d'Assistants Maternelles.

11 K€ ont été dépensés pour mener les études nécessaires à la conception de l'ouvrage et l'obtention du permis de construire.

Le reste à réaliser est porté à 458 K€.

### 4°) Frais financiers

À ce jour, le financement de la ZAC n'a fait l'objet d'aucuns frais financiers.

### 5°) Participations ou réalisation des équipements publics

Par délibération n° 08.101 en date du 2 juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé de revaloriser les contributions de la SEMM aux équipements publics.

Cette contribution est passée de 4 255 101 € à 4 550 000 €.

Au 31 décembre 2012 la somme de 3 204 922 € a déjà été versée à la Commune.

En mars 2013, suivant délibération des administrateurs, un poste de 720 K€ a été alloué pour la réalisation par la SEMM de différents équipements. Ce poste est à déduire des 4 550 K€ soit 3 830 K€.

Au 31 décembre 2015, la somme de 3 456 K€ a déjà été versée à la Commune.

Le reste à réaliser s'élève à 374 K€.

### 6°) Rémunération de la SEMM

La convention d'aménagement fixe la rémunération de la SEMM à 8 % du montant total des dépenses et des recettes TTC de la ZAC.

Compte tenu des dépenses et recettes prévisionnelles du bilan, le budget rémunération aurait dû être de 2 527 K€.

Compte tenu de la réalisation du RAM, des travaux supplémentaires engagés pour la rétrocession de la ZAC des Binâches et la vente CFH, le poste rémunération définitif est de 2 193 K€ soit 6,49 %.

### 7°) Cessions

Le dernier terrain vendu situé sur la ZAC devait recevoir une zone d'activités. Le changement de destination en logement a nécessité une modification du dossier de réalisation de ZAC et la réalisation d'une étude d'impact. Ce dossier a été transmis à la DRIEE le 15 avril 2013 qui a rendu un avis favorable. L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune remarque. Le dossier de ZAC a été modifié suivant la délibération du conseil municipal le 7 novembre 2013.

D'autre part, en parallèle, le PLU a fait l'objet d'une modification afin de permettre la réalisation d'un projet de logement. Le nouveau PLU est effectif depuis décembre 2013.

Le permis de construire a été déposé en janvier 2014.

Un recours gracieux a été déposé contre l'autorisation administrative.

La vente est intervenue le 31 juillet 2015.

Il ne reste plus de parcelle à commercialiser.

Une rétrocession partielle de la ZAC est intervenue en 2015 (toute la ZAC sauf secteur RAM et Terrain CFH).

Recette : 5 850 K€HT.

## ZAC DES BINÂCHES

### BILAN ACTUALISÉ AU 30/12/2015, en K€, en HT

	A	B	C	D	E = D/G	F	G = D+F
	Budget initial	Rappel dernier bilan au 31.12.14	Réalisation année 2015	Cumul au 31.12.15	% de réalisation	reste à réaliser	Budget actualisé
<b>DÉPENSES DÉFINITIVES</b>							
AQUISITIONS	1 524	1 586	0	1 586	100%	0	1 586
ÉTUDES ET TRAVAUX	3 354	5 440	280	5 720	98%	124	5 844
TRAVAUX MAITRISE D'OUVRAGE EQUIPEMENT (RAM)	0	0	11	11	2%	458	469
FRAIS FINANCIERS	152	0	0	0	0%	0	0
CHARGES DE GESTION	1 067	197	0	197	100%	0	197
PARTICIPATIONS OU RÉALISATIONS DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS	3 506	3 456	0	3 456	90%	374	3 830
REMUNÉRATION SEMM	1 829	2 019	174	2 193	100%	0	2 193
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>11 434</b>	<b>12 698</b>	<b>465</b>	<b>13 163</b>	<b>93%</b>	<b>956</b>	<b>14 119</b>
<b>RECETTES DÉFINITIVES</b>							
CESSIONS TERRAINS	11 432	8 826	5 703	14 529	100%	-	14 529
VALORISATION DATION EN PAIEMENT	-		147	147	100%	-	147
SUBVENTIONS	-					346	346
PLUS VALUES CESSION SICAV		91		91		-	91
AUTRES RECETTES						-	
PARTICIPATIONS DU CONCEDANT						-	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 432</b>	<b>8 917</b>	<b>5 850</b>	<b>14 767</b>	<b>97,7%</b>	<b>346</b>	<b>15 113</b>
<b>SOLDE</b>	<b>-2</b>	<b>-3 781</b>	<b>5 385</b>	<b>1 604</b>		<b>-610</b>	<b>994</b>
TROP PERÇU ZAC DES GUEDAS							-31
							963

#### Recettes définitives de l'année

Au titre de l'exercice, la SEMM a procédé à la vente du terrain : CFH l'Orangerie pour 113 maisons et 56 appartements

Commentaires :

Le poste cession des terrains fait constater une augmentation des recettes par rapport au budget initial de + 3 097 K€

Subvention :

Actualisation du montant de la subvention définitive de 346 K€

**Le budget actualisé fait constater une augmentation des recettes par rapport au budget initial de + 3 681 K€**

#### Dépenses définitives de l'année

Les travaux de viabilisation de la ZAC et de maîtrise d'ouvrage pour l'année s'élèvent à 291 K€.

La SEMM a perçu 174 K€ de rémunération au titre de l'année et conformément à la convention d'aménagement.

Commentaires :

Le budget Etude et Travaux fait constater une augmentation des dépenses par rapport au budget initial de + 2 490 K€

Par délibérations du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration de la SEMM, le contrat de cession de ZAC a été prorogé par avenant jusqu'au 30 décembre 2017.

Rémunération SEMM :

Poste fixé à 2 193 K€.

**Le budget actualisé fait constater une augmentation des dépenses par rapport au budget initial de + 2 685 K€.**

**Le reste à réaliser**

**Il est porté à - 610 K€.**

**Solde du bilan de Zac actualisé**

Il est porté à 994 K€ avant imputation du trop perçu sur l'excédent de la ZAC des Guédas.

**Le budget actualisé fait constater une augmentation du solde du bilan de ZAC par rapport au budget initial de + 996 K€**

**Le budget actualisé de 2015 fait constater un solde de 963 K€.**

### III/ PERSPECTIVES D'AVENIR

- Les ZAC arrivent au terme de l'aménagement.
- La ZAC des Binâches est commercialisée à 100 %.
- La SEMM termine les travaux de l'équipement intitulé Le RAM (Relais d'assistantes Maternelles). La livraison est prévue pour octobre 2016.
- La ZAC des Frênes est en cours de terminaison.
- Trois terrains restent à être vendus (actuellement sous promesse de vente et protocole d'accord).
- Compte tenu des nouveaux projets spécifiques initiés pour l'intérêt économique de la Collectivité (locaux livrés à la SEMM en dation), les avenants de la ZAC des Binâches et de la ZAC des Frênes ont été ratifiés par délibération du Conseil Municipal le 2 septembre 2014 prorogeant les deux concessions d'aménagement jusqu'au 30 décembre 2017.

### IV/ ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement à signaler depuis la clôture de l'exercice 2015.

## B/OPÉRATIONS DE LA SEMM POUR SON PROPRE COMPTE

#### *Lotissement Impasse Gaston Lachery*

##### **Historique**

En 2007, La SEMM a réalisé un lotissement de 5 parcelles dans l'Impasse Gaston Lachery. Les travaux de viabilisation ont été achevés en juin 2008.

L'acte de cession des parties communes du lotissement à la collectivité de Montévrain a été signé.

##### **Événements survenus depuis la clôture de l'exercice**

Néant.

### *Opération Immeuble Fort Mardi*

#### **Historique**

En décembre 2013, suivant délibération du Conseil d'Administration, la SEMM a fait l'acquisition d'un immeuble d'habitation situé dans le quartier du « Fort Mardi ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre des opérations de diversification de la Société afin de préparer sa pérennité financière lorsque l'aménagement des ZAC sera terminé.

Le projet porte sur la réhabilitation de l'immeuble en appartements d'habitation (11) avec parkings.

Les permis de démolir et construire ont été obtenus respectivement le 16 janvier et 3 mars 2015. Ils sont purgés de tous recours. Les opérations de réception des travaux sont en cours. L'acte de cession interviendra au cours du second semestre 2016.

### *Opération de promotion immobilière à Crécy la Chapelle*

#### **Historique**

Au cours de l'exercice 2013, une opportunité de développement d'un projet immobilier s'est présentée.

Les négociations ont été menées avec le propriétaire foncier afin de mettre en place une association au sein d'une société immobilière visant l'objectif d'agrandir un complexe hôtelier existant ainsi qu'un projet de villas situées sur le Golf de Crécy-la-Chapelle.

Suivant délibération du Conseil d'Administration, la société immobilière SCI CRECY RESORT Phase 1 a été créée. La SEMM est associée à hauteur de 49 %.

#### **Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice**

Le choix de notre associé de ne pas solder son contentieux financier avec la Commune de Crécy-La-Chapelle, nous a amenés à nous retirer du projet. Nous avons adressé aux associés une demande d'agrément de cession de parts (valeur 490 €, fonds investis dans la SCI par la SEMM : 0).

### *Opération de promotion immobilière Rue de l'Eglise à Montévrain*

#### **Historique**

Au cours de l'exercice 2014, une opportunité de développement d'un projet immobilier s'est présentée.

Un administrateur, Madame Brigitte AUDUREAU a souhaité vendre un terrain.

Par délibération du conseil d'Administration, la signature d'une promesse de vente entre Madame Brigitte AUDUREAU et la SEMM a été autorisée et signée pour réaliser un programme de 8 maisons de ville au cœur du centre-ville de Montévrain.

Le Conseil d'Administration a décidé de faire réaliser l'opération par une autre entité que la SEMM eu égard au statut d'Administrateur du vendeur du terrain.

Conformément au rapport de gestion 2014, 3 181,98 €HT, dépenses passées en perte et profit sur le bilan 2015.

### *Opération de promotion immobilière Chemin des Gâteaux à Montévrain*

#### **Historique**

Au cours de l'exercice 2014, une opportunité de développement d'un projet immobilier s'est présentée.

Par délibération du Conseil d'Administration, la signature des promesses de vente avec les vendeurs a été autorisée pour réaliser un programme de 41 maisons sur le secteur dit « Les Gâteaux » à Montévrain.

Les riverains se sont opposés au développement d'un projet immobilier.

Le Conseil d'Administration a décidé de retirer le projet.

Conformément au rapport de gestion 2014 : 35 268,36 €HT, sont passés en perte et profit sur l'exercice 2015.

### *Opération de promotion immobilière lot F9 (Terrain Epamarne) à Montévrain*

#### **Historique**

Au cours de l'exercice 2014, une opportunité de développement d'un projet immobilier s'est présentée avec Trois Moulins Habitat (bailleur social) pour développer la partie accession dans un programme mixte (Accession et social).

Par délibération du Conseil d'Administration, la signature d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée a été autorisée et signée pour faire réaliser un programme de 22 logements « intermédiaires » à Montévrain.

Le permis de construire a été obtenu et purgé.

La commercialisation du programme effectuée par la filiale de la SEMM (Homegestic) est terminée (1 lot disponible).

L'acte d'acquisition du terrain doit intervenir courant juillet 2016 ainsi que les ventes clients.

Les travaux doivent débiter à la rentrée 2016.

La livraison est prévue en décembre 2017.

### *Opération de promotion immobilière lot I3/A2.2b (Terrain Epamarne) à Montévrain LE CONCERTO*

#### **Historique**

Au cours de l'exercice 2014, la SEMM a répondu à trois appels d'offres initiés par Epamarne.

La SEMM a été déclarée lauréate pour le lot A2.2b pour une contenance de 30 lots.

Sur le terrain voisin, la société Sodevim a été déclarée lauréate pour le lot I3 pour une contenance de 40 lots.

Un rapprochement entre les deux structures a été opéré en 2015 afin d'optimiser les aspects architecturaux et financiers de l'opération.

#### **Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice**

Le pré dossier de Permis de construire est en instruction chez Epamarne.

L'opération développe 104 logements.

Le Conseil d'Administration a validé l'association entre la SEMM et Sodevim (25 % SEMM, 75 % Sodevim).

Le Conseil d'Administration a validé le projet de contrat de réservation en VEFA de 37 logements sociaux dans l'opération.

La filiale Homegestic sera le commercialisateur des logements en accession du programme.

### *Opération de promotion immobilière Chemin des Guédas à Montévrain*

#### **Historique**

Au cours de l'exercice 2014, une opportunité de développement d'un projet immobilier s'est présentée en centre-ville de Montévrain.

Par délibération du Conseil d'Administration, la signature des promesses de vente avec les vendeurs privés a été autorisée et signée pour faire réaliser un programme de 15 maisons individuelles de haut standing et de plain-pied.

La commune a délibéré pour vendre des parcelles à la SEMM et permettre le développement du projet.

#### **Événements survenus depuis la clôture de l'exercice**

Le permis de construire a été obtenu en mai 2016.

La commercialisation est effectuée par Homegestic.

Le lancement est intervenu fin avril 2016 et 4 réservations sont signées.

### *Développement de services immobiliers*

#### **Historique**

Afin d'accompagner les projets de développement immobilier de la SEMM, le Conseil d'Administration a décidé de créer une filiale dédiée aux différents services immobiliers.

Suivant délibération du Conseil d'Administration, une filiale dénommée HOMEGESTIC a été créée, la SEMM étant l'associée unique.

L'activité commerciale de la Société HOMEGESTIC a débuté.

La première clôture de compte est intervenue le 31 décembre 2015.



Ci-dessous, la synthèse du bilan 2015 : (Exercice débutant en juillet 2014 à décembre 2015 soit 18 mois).

Total des produits d'exploitation : 145 667 € \*

Total des charges d'exploitation : 318 746 €

Résultant courant avant impôts : - 173 061 €

\*À noter la perte de chiffre d'affaires de 182 000 € (Les Gâteaux) et 55 000 € (L'Église) liés à l'abandon par la SEMM des deux opérations.

Au 31 décembre 2015, Homegestic gère 263 lots de copropriété.

### **Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice**

Homegestic a conclu un nouveau contrat avec la SEMM pour la commercialisation des Élégantes (182 000 € d'honoraires).

La SCCV Société des Nations (Le Concerto) doit confier la commercialisation à Homegestic pour 280 000 € d'honoraires.

Soit un total de 460 000 € uniquement pour la transaction.

Au 15 juin 2016, Homegestic gère 325 lots de copropriété.

## 2. RÉPARTITION DU CAPITAL ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

### Détention du capital

Conformément à l'article L. 123-2 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de notre société de 10 000 actions (25 €/action) est détenu par les personnes suivantes :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant	%	Représentants
COMMUNE	7 700	192 500 €	77	M. Le Maire Christian ROBACHE
CAISSE D'ÉPARGNE	1 259	31 475 €	12,59	M. Comolet
FRANPART (SG)	899	22 475 €	8,99	M. Jeanjean
ESPAR (CA)	140	3 500 €	1,4	M. Payen
J. P. LORTHOLARY	1	25 €	0,01	M. Lortholary
E. BOGALSKI	1	25 €	0,01	M. Bogalski

À titre indicatif, les mouvements de capitaux depuis 1990 ont été les suivants :

Historique des mouvements			
Date de l'opération	Actionnaires	Nombre actions	Mouvements
10/11/1990	Commune	5500	Constitution
10/11/1990	UNIDEC	700	Constitution
10/11/1990	SOREFI	500	Constitution
10/11/1990	Caisse d'Épargne	900	Constitution
10/11/1990	SOFAL	900	Constitution
10/11/1990	Société Générale	900	Constitution
10/11/1990	Victor RACCAT	600	Constitution
10/10/1991	SOREFI	500	Fusion avec Caisse d'Épargne
10/10/1991	UNIDEC	700	Cession à FINAMENAGEMENT
26/09/1996	Victor RACCAT	60	Cession à Louis de MONTAUZAN
3/10/1996	Société Générale	900	Cession à FRANPART
10/07/1998	Caisse d'Épargne	140	Cession à ESPART
6/07/1998	Caisse d'Épargne	1	Cession à J. F. MICHEL
09/07/2001	J.F. MICHEL	1	Cession à J. P. LORTHOLARY
05/09/2005	Louis de Montauzan	60	Cession à la Commune de Montévrain
18/07/2006	Victor RACCAT	539	Cession à la Commune de Montévrain
18/07/2006	Victor RACCAT	1	Bernard DELETANG
5/12/2008	Bernard DELETANG	1	Roland GUILLAUME
16/03/2011	FININGENIERIE	700	Cession à la commune de Montévrain
16/03/2011	SOFAL et Cie.	900	Cession à la commune de Montévrain
30/06/2011	FRANPART	1	Cession à Monsieur BOGALSKI
30/05/2013	Mme GUILLAUME	1	Cession à la commune de Montévrain

### a. Modification de la répartition du capital social

Sans objet.

## b. Administration

À la date du 31 décembre 2015, les administrateurs sont :

- Monsieur Christian ROBACHE,
- Monsieur MEIGNEN,
- Monsieur CONVARD,
- Madame AUDUREAU,
- Monsieur LORTHOLARY,
- Monsieur BOGALSKI,
- Monsieur BLIN,
- Madame BELLIARD.

## 3. MODE DE DIRECTION

---

Depuis le 22 novembre 2012, Monsieur Christophe NOEL est Directeur Général de la SEMM.

## 4. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

---

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice à chacun des mandataires sociaux de la Société.

La rémunération qui a été versée aux administrateurs pour l'exercice 2014 est la suivante:

**Les administrateurs de la SEMM ont perçu pour l'exercice 2014 payé en 2015 : 1 840 € dont le détail figure ci-dessous :**

Monsieur Jean-Pierre LORTHOLARY

- jetons de présence versés par la Société : **920 €**

1 - Conseil d'Administration	7 mai 2014	230 €
2 - Conseil d'Administration	4 juin 2014	230 €
3 - Assemblée générale	18 juin 2014	230 €
4 - Conseil d'Administration	4 octobre 2014	230 €

Monsieur Eric BOGALSKI

- jetons de présence à verser par la Société : **920 €**

1 - Conseil d'Administration	7 mai 2014	230 €
2 - Conseil d'Administration	4 juin 2014	230 €
3 - Conseil d'Administration	4 octobre 2014	230 €
4 - Conseil d'Administration	30 octobre 2014	230 €

## Événement survenu depuis la clôture de l'exercice 2015

La rémunération qui a été versée aux administrateurs pour l'exercice 2015 **payé en 2016** est la suivante :

**Les administrateurs de la SEMM ont perçu pour l'exercice 2015 : 2 530 € dont le détail figure ci-dessous :**

Monsieur Jean-Pierre LORTHOLARY

- jetons de présence versés par la Société : **1 380 €**

1 - Conseil d'Administration	23.01.15	230 €
2 - Conseil d'Administration	06.02.15	230 €
3 - Conseil d'Administration	27.02.15	230 €
4 - Conseil d'Administration	31.07.15	230 €
5 - Conseil d'Administration	04.09.15	230 €
6 - Assemblée Générale	28.09.15	230 €

Monsieur Eric BOGALSKI

- jetons de présence à verser par la Société : **1 150 €**

1 - Conseil d'Administration	23.01.15	230 €
2 - Conseil d'Administration	06.02.15	230 €
3 - Conseil d'Administration	27.02.15	230 €
4 - Conseil d'Administration	04.09.15	230 €
5 - Conseil d'Administration	28.09.15	230 €

## 5. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le chiffre d'affaires s'est élevé à 8 972 234 € net contre 1 556 350 € net pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 209 560 € contre 202 219 € en 2014, hors charges sociales.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total 9 963 668 € contre 4 805 444 € en 2014.

Le compte de résultat de l'exercice fait apparaître :

- Un résultat d'exploitation de : - 81 094 €
- Un produit financier de : + 2 582 €
- Un résultat exceptionnel de : + 178 566 €
- Un impôt sur les bénéfices de : - 400 €
- Et un résultat net de : 100 455 €

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les affectations suivantes :

Signe	Eléments	Montant
-	Report à nouveau au 31 décembre 2015	526 357 €
	Bénéfice de l'exercice clos le 31.12.2015	100 455 €
	Report à nouveau après affectation du résultat 2015	626 812 €

Le résultat net pour l'exercice 2015 s'élève à 100 455 €.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice au compte « report à nouveau » dont le solde s'élève à 526 357 € au 31 décembre 2015.

## 6. DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que 20 000 € (2 € / action) de dividendes ont été distribués pour l'année 2006, et 30 000 € (3 € / action) pour l'année 2007.

Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée en 2015.

## 7. LA DETTE

Conformément à la loi LME (décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008), au 31/12/15 le compte fournisseur s'élève à 191 537 € et présente une échéance inférieure à un mois.

Dans le cadre de l'opération Fort Mardi, la SEMM a demandé un accompagnement financier auprès de la Société Générale. L'emprunt a été remboursé.

### Événements survenus depuis la clôture de l'exercice :

La SCCV Rue de Rome (La Romaine) sollicite un crédit d'accompagnement court terme validé par le Conseil d'Administration dont les conditions sont les suivantes :

#### DESCRIPTIF DU PROJET

##### RÉSIDENCE LA ROMAINE

ZAC DU VAL D'EUROPE - RUE DE ROME - 77144 MONTÉVRAIN :

EMPRUNTEUR : SCCV RUE DE ROME

Acquisition du terrain et création de 20 appartements, 2 maisons de ville et 32 places de parking.

#### CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT

##### PHASE 1 : Crédit d'acquisition terrain :

- Terrain HT : 375 050,00 €

- TVA : 75 010,00 €

- Frais d'acte et de prêt : 20 000,00 € TTC

- Divers : 130 000,00 € TTC

Crédit d'accompagnement demandé : 600 000,00 €

Taux : Euribor 3 mois + 2,35 % l'an - arrêté trimestriellement à terme échu

Commission de confirmation : 0,55 % l'an payable trimestriellement et d'avance

##### PHASE 2 : Crédit d'accompagnement travaux :

- Signature acte clients : juin à septembre 2016

- Lancement des travaux : septembre 2016

Crédit d'accompagnement demandé : 900 000,00 €

Taux : Euribor 3 mois + 2,35 % l'an - arrêté trimestriellement à terme échu

Commission de confirmation : 0,55 % l'an payable trimestriellement et d'avance

Durée : 24 mois

Fonctionnement : Ouverture de crédit non réutilisable

Décaissement par appel de fonds

Commission d'étude : 5 000,00 €

**Garantie Financière Achèvement :**

Coût : 0,50 % du Chiffre d'Affaires T.T.C.

Paieement en une fois à la mise en place de la garantie

Garanties :

- Hypothèque de premier rang sur le terrain (*réalisation par acte notarié*)

Conditions de mise en place du dossier (liste non exhaustive) :

- Remise du bilan de la SOCIÉTÉ ÉCONOMIE MIXTE MONTÉVRAIN

- Délibération du Conseil d'Administration autorisant l'emprunt et la constitution des garanties

- Engagement de non cession des parts de la SCCV RUE DE ROME

- Constitution des garanties

Validité de l'offre : 30/06/2016.

## 8. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

---

Les conventions passées par la SEMM pendant l'année 2015 ou dont les effets se sont prolongés durant l'année 2015, et entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, sont :

### • Conventions conclues durant l'année 2015

Aucune nouvelle convention n'a été signée.

### • Conventions dont les effets se sont prolongés durant l'année 2015 :

1. Contrat pour la réalisation des visites d'achèvement de travaux soumis à certaines autorisations d'urbanisme et des travaux d'assainissement autonome du 26 octobre 2007, et son avenant du 12 novembre 2008. Le contrat a été résilié le 7 mars 2015.
2. Protocole d'accord général sur les méthodes à mettre en œuvre pour assurer le développement urbain de Montévrain, signé entre EPA Marne, la Commune de Montévrain et la SEMM, et approuvé le 17 juillet 2006 par le Conseil Municipal de Montévrain.
3. Une convention conclue entre la SEMM et la Commune, en date du 9 septembre 2004, pour le salage des voies appartenant à la SEMM et affectées à l'usage du public, actualisée en janvier 2016.
4. Une convention conclue entre la SEMM et la Commune en date du 8 avril 2004, pour la réalisation du balayage mécanisé des voies appartenant à la SEMM, ouvertes à la circulation publique et situées dans la ZAC des Frênes, des Binâches.

### • Conventions courantes :

5. Les deux avenants prorogeant la durée des concessions d'aménagement des ZAC des Frênes, des Binâches jusqu'au 31 décembre 2017.

## 9. MANDATS

---

Néant.

## 10. DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

### AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

L'alinéa 2 de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, oblige toutes les sociétés par actions à convoquer tous les trois ans une Assemblée générale extraordinaire pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail (augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire).

Ce délai est repoussé à 5 ans si une Assemblée générale s'est prononcée depuis moins de 3 ans sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

Cette obligation, issue de la Loi sur l'Épargne salariale du 19 février 2001, s'applique lorsque le rapport présenté par les organes de gestion de la société à l'Assemblée générale ordinaire annuelle établit que les parts sociales détenues par les salariés de la société ou de celles qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 représentent moins de 3 % du capital.

Cette consultation doit être renouvelée tous les 3 ans, ou tous les 5 ans le cas échéant, aussi longtemps que la participation des salariés dans le capital restera inférieure à 3 %.

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance du présent rapport et du rapport du Commissaire aux Comptes, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 2 ans, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 120 000 euros qui sera réservée aux salariés adhérant au Plan d'Épargne Entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles sus-énoncés du Code du travail.

Cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

**Nous soulignons notre désaccord sur ce projet et vous demandons de vous prononcer défavorablement sur cette augmentation de capital réservée aux salariés.**

## 11. JETONS DE PRÉSENCE

---

La délibération n° 12.60 du Conseil Municipal du 24 mai 2012, approuve la proposition de Christian Robache et dit qu'il ne sera plus versé de jetons de présence aux administrateurs élus représentant la Collectivité au Conseil d'administration de la SEMM.

Les jetons de présence 2012 ont été versés aux administrateurs élus suivant cette décision au prorata-temporis de l'exercice 2012. Les jetons de présence pour les administrateurs représentant l'actionnariat privé sont maintenus à hauteur de 230 euros.

Aucun jeton de présence versé aux élus représentant la Collectivité au Conseil d'Administration en 2015.

## 12. RÉMUNÉRATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Le Conseil Municipal du même jour approuve la proposition de Christian Robache, Maire de la commune et représentant permanent de la Collectivité au Conseil d'administration de la SEMM, de ne percevoir aucune rémunération ou indemnité quelconque au titre de ses fonctions à la SEMM.

Votre Conseil vous invite, après lecture des rapports présentés par le Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à toute question que vous voudrez bien nous poser, puis les différentes résolutions figurant à l'ordre du jour seront soumises à votre vote.

## 13. ÉVÈNEMENTS PENDANT L'EXERCICE

---

### **Versement d'un acompte sur excédent de ZAC en faveur de la Commune**

Versement de 1 500 000 en 2015.

### **Événement depuis la clôture de l'exercice :**

Néant.

### **Contrôle fiscal**

#### **Exercices 2006 et 2007**

Mémoire ci-joint introduisant le contentieux en Appel.

La SEMM a payé la totalité du redressement fiscal au cours de l'année 2015.

#### **Exercices 2009 et 2010**

Absence de mise en recouvrement par l'administration fiscale des impositions supplémentaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION